

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 212**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2017 - 4ème répartition

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
39 21**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération n°36 du 31 mars 2017, l'assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Dans ce cadre, l'aide aux travaux de proximité contribue à améliorer la situation des artisans, des petites et moyennes entreprises, en favorisant la création et le maintien d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle est destinée à financer des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, tels que :

- équipements sportifs (gymnase, piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...);
- aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune ;
- aménagement de voies et de réseaux ;
- travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...);
- travaux de démolition préalables à de futurs travaux ;
- travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux. Ainsi, les travaux sur un même bâtiment ou une même voie ne peuvent faire l'objet de plusieurs demandes au titre d'une même année.

Par ailleurs, le nombre de dossiers déposés est limité à 7 par an pour les communes de moins de 20.000 habitants, et à 10 pour les communes de plus de 20.000 habitants.

Je vous rappelle que sont exclues de cette aide les opérations déjà financées sur les dispositifs existants et que les communes devront solliciter le versement de ces aides dans un délai de 3 ans, sous peine de caducité.

La communication des aides départementales fait l'objet d'une convention de partenariat passée entre la commune et le Conseil départemental, conformément au modèle type prévu à cet effet.

Pour l'année 2017, le Conseil départemental a souhaité que les communes présentent des projets dans les domaines prioritaires suivants :

- l'environnement et le développement durable ;
- le sport et la jeunesse ;
- la culture ;
- le foncier et l'habitat social ;
- l'accueil de la petite enfance.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du 13 juillet 2016, la commission permanente du Conseil départemental a fixé le taux de la subvention au titre de ce dispositif à 70% avec une dépense subventionnable plafonnée à 85.000 €HT, dans la limite d'un coût réel du projet de 100.000 €HT.

Cette modification du taux de la subvention était nécessaire pour mettre le dispositif en conformité avec la réglementation issue des lois NOTRE et MAPTAM qui fixe désormais la participation minimale du maître d'ouvrage à 30% du montant total des financements publics pour les travaux relevant de compétences à chef de file.

L'attribution d'une subvention départementale au titre de ce dispositif est exclusive de tout autre financement par une personne publique.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, sous réserve de la réception des dossiers avant le 1er Mai 2017.

Le Département consacrera à cette action 25 millions d'euros en 2017.

Trois répartitions de crédits ont été approuvées par la commission permanente du Conseil départemental lors de ses réunions des 12 mai, 30 juin et 15 septembre 2017 pour un montant total de 17 602 784 €

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

J'ai été saisie, au titre d'une quatrième répartition de crédits, de demandes de subventions départementales formulées pour 2017 par les communes des Bouches-du-Rhône et qui sont présentées en annexe 1.

Le montant total de ces demandes s'élève à 8 354 101 €HT pour un montant de subventions de 5 847 872 €

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur une quatrième répartition des crédits alloués au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour un montant de 5 847 872 €, selon le détail indiqué en annexe 1 ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'imputer cette dépense au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL